

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928 et D943**

**au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, AUDINCTHUN, AVROULT,  
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, FAUQUEMBERGUES, HALLINES,  
MERCK-SAINT-LIEVIN, PIHEM, RACQUINGHEM, RENTY,  
SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, WARDRECQUES et WITTES et BLARINGHEM  
TRAVAUX d'entretien courant et de conservation du domaine public  
Section hors agglomération sur la période du 29 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vue** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de Calais, relatif à la réglementation de la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2024,

**Considérant** que la réalisation de travaux d'entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, réparation de glissières, signalisation horizontale, PATA..) et de conservation du domaine public sur les routes départementales classées à grande circulation, au cours de l'année 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, des mesures de circulation vont devoir être prescrites, sur les routes départementales D928 du PR 36+0 au PR 56+300 côtés droit et gauche et D943 du PR 51+800 au PR 63+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, entre le 29 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, AUDINCTHUN, AVROULT, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, MERCK-SAINT-LIEVIN, PIHEM, RACQUINGHEM, RENTY, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, WARDRECQUES et WITTES et BLARINGHEM et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS, LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et HAZEBROUCK.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D928 du PR 36+0 au PR 56+300 côtés droit et gauche et D943 du PR 51+800 au PR 63+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, AUDINCTHUN, AVROULT, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, MERCK-SAINT-LIEVIN, PIHEM, RACQUINGHEM, RENTY, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, WARDRECQUES, WITTES et BLARINGHEM, entre 29 janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

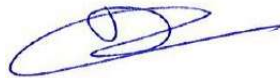
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES,

Le 26 janvier 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois